

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 20 mai 2021, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Nicole FAURE, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Noël GARDEN, Nathalie GUICHARD, Gilles GUINARD, Christophe PROUVOST, Christophe RUET

Absents excusés : 1

Philippe GALL

Procurations : 1

Philippe GALL procuration à Andrée BOCQUERAZ

Votants : 11

Noël GARDEN a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20210526-04 : Demande de prêt de 120 000,00 € à la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel Sud-Rhône-Alpes (prêt échéances annuelles) – Emprunt pour financement de l'opération de réhabilitation du bâtiment de la Mairie

Madame le Maire rappelle la délibération n°20210414-08 du 14 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a validé la proposition de recourir à l'emprunt, à hauteur de 120 000,00 €, pour financer une partie du coût de l'opération de réhabilitation du bâtiment de la Mairie, et l'a chargée d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de propositions de financement. Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition de financement formulée par la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel Sud-Rhône-Alpes.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de contracter auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Sud-Rhône-Alpes, un prêt de 120 000,00 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 0,75 %, selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 120 000,00 €

Durée : 20 ans

Taux client : 0,75 % annuel

Frais de dossiers : 120,00 €

Échéances de remboursement : annuelles constantes

Première échéance du prêt : 1 an après la date de déblocage des fonds

s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,

s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,

confère en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,

affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre régionale des Comptes ne lui a été adressé et qu'aucun recours devant le Tribunal administratif ne lui été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le Maire,
Nicole FAURE**